

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎/fax : 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@orange.fr

SEANCE DU MARDI 5 MARS 2019

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
KIEHL Pierre - SCHMITT Huguette
ARNOUX Audrey - GANGLOFF Dany
KAYSER Serge - ROOS Isabelle
SCHNELL Frédéric - SCHOLLER Frédy
Excusé : MORLANG Christian

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 10
présents : 9

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 20/12/2018

Le PV de la réunion du 20/12/2018 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Avenant à la convention d'adhésion au service « Paie à façon »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants.

La collectivité a adhéré au service « Paie à Façon » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2016, en vue de la réalisation de la paie des agents et des élus, à savoir :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation
- Gestion du prélèvement à la source (PASRAU)

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2018, le coût de la prestation passe de 6 € à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2019, soit :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8 € (ou 96€/an)

Coût annuel prévisionnel pour notre collectivité de 6 bulletins x 96€ = 576 €

Un avenant n°2PAF à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et la Mairie.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°2PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon »

Considérant l'intérêt pour notre structure de poursuivre notre adhésion à ce service, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2PAF à la convention et tout document y afférent
- d'inscrire les crédits au budget 2019.

**3. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre
Avis sur le PLUi arrêté**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hanau en date du 29/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 27/04/2017;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 18/05/2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE:

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.
- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

4. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2019 étant voté fin mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres	Désignation	Rappel BP 2018	Montant autorisé (max.25%)
204	Subventions d'équipement versées	31 400.00	7 850.00
21	Immobilisations corporelles	16 300.00	4 075.00

La dépense d'investissement concernée est la facture d'AMO pour le lotissement émise par UBIKO pour un montant de 2.520 € TTC à imputer sur l'article 2041411.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Nettoyage de printemps

Le nettoyage de printemps est fixé au samedi 30 mars 2019. Un flyer sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres. La commune a encore été victime d'un dépôt sauvage d'environ 3 m3 de déchets amiantés se présentant sous forme de petites plaques de 20cm x 20cm. Ce jour-là, il faudra prévoir le conditionnement de ces plaques pour dépôt à Weitbruch.

6. Abattage d'arbres

Le samedi 23 mars 2019, il est prévu d'abattre les 4 sapins situés sur les hauteurs de la « Wigass » à proximité du 61, rue Haute. M. Tetegan a été consulté et s'en chargera avec l'aide des conseillers municipaux.

7. Divers

M. le Maire présente l'offre du technicien campanaire André Voegele pour la mise en conformité électrique de la sonnerie des cloches. Le devis s'élève à 3.832.80 €. M. le Maire propose de prendre contact avec un autre fournisseur pour avoir un devis comparatif.

Les travaux de déploiement de la fibre se terminent. Le réseau s'ouvre prochainement à la commercialisation et chacun pourra souscrire un abonnement auprès des fournisseurs d'accès présents sur le réseau. Une réunion publique d'information à l'attention des habitants et des entreprises, pour présenter les modalités pratiques de raccordement de chaque foyer, est prévue le jeudi 14 mars 2019 à 19h à Morschwiller.

Lecture de l'arrêté de nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale de la commune de Schalkendorf. Le Préfet a nommé :

Dany Gangloff, représentant le conseil municipal

Jacky Marxer ; représentant l'administration

Arnoux Stéphane, représentant le Tribunal de Grande Instance